



B.

LISTE AIDE-MÉMOIRE « REMIX »

REMIX	Quel est le titre de l'enregistrement à remixer?
	Y'a-t-il différentes versions à remixer (p. ex. acoustique, a capela, etc.) ?
SERVICES DU REMIXEUR	Quels services le remixeur doit-il rendre ? (P. ex., services de remixing, de <i>mixing</i> , de <i>matriçage</i> , de musicien, d'arrangeur.)
	Le remixeur engage-t-il d'autres collaborateurs pour l'assister dans le remix? Quelle est sa responsabilité face à ces collaborateurs?
	Le remixeur est-il responsable d'obtenir les autorisations et de payer pour les échantillons (sample) ?
	Le remixeur a-t-il un budget à respecter ? Quel est ce budget (incluant le cachet du remixeur) ? Est-il responsable des frais de production liés au remix?
LIVRAISON DU REMIX	Quels sont les éléments livrables par le remixeur (p. ex. enregistrements finaux, mixés, masterisés, pistes audio séparées, licences d'utilisation pour échantillon, etc.)?
	Y'a-t-il des formats et autres détails techniques à respecter?
	Quelle est la date de livraison prévue?
CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES	Quel est le cachet du remixeur?
	Ce cachet est-il considéré comme une avance (en tout ou en partie)?

	En plus du cachet, le remixeur a-t-il droit à une redevance ? Comment cette redevance est-elle calculée (p. ex. une redevance calculée sur les profits découlant de l'exploitation du remix ou sur le <i>prix</i> de gros) ?
	Le remixeur a-t-il participé au remix à titre d'interprète ? A-t-il droit à une portion des droits voisins reconnus aux artistes interprètes ?
	Quelles sont les modalités de paiement du cachet et des redevances (si applicable)?
	Une lettre de direction doit-elle être transmise à la maison de disques pour que cette dernière verse au remixeur les sommes qui lui sont dues?
PROPRIÉTÉ DES DROITS	À qui appartiennent les droits sur l'enregistrement sonore?
	Les parties considèrent-elles qu'une nouvelle <u>œuvre musicale</u> a été créée, et si oui, quelle est la répartition des droits sur cette nouvelle œuvre ? Quel est le titre de cette nouvelle œuvre (si applicable)?
	Qui est responsable de l'exploitation du remix ?
	Le remixeur a-t-il un droit de contrôle ou de regard sur l'exploitation du remix (p. ex., dans le cadre d'une synchronisation)?
	Est-ce que l'une ou l'autre des parties peut adapter, éditer, mixer, remixer ou autrement modifier le remix ?
CRÉDIT ET JTILISATION DE L'IMAGE	Quel crédit est accordé au remixeur et de quelle façon ? Y'a-t-il des conditions spécifiques à respecter ?
	Le nom, l'image, les éléments biographiques et les photographies du remixeur peuvent-ils être utilisés pour les fins d'exploitation du remix?
	* IMPORTANT: Cette liste <u>n'est pas exhaustive</u> et ne peut être considérée au titre d'un avis juridique : je vous encourage fortement à obtenir l'avis d'un.e conseiller.ère juridique pour la rédaction d'un document adapté à vos besoins!